

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 15 MAI 2023 À 18H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le QUINZE MAI à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, BERGOEND Myriam, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENT EXCUSE : MME PERNOLLET Stéphanie

Nombre de votants : 14

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil municipal approuve le PV du Conseil Municipal du 12 avril 2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

2.1. COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

Lecture de la commission RH du 24 avril 2023 est faite par Madame Mireille MARTEL.

Point sur le recrutement des saisonniers :

Le recrutement des saisonniers pour cet été est finalisé.

Présentation du projet pédagogique pour la bibliothèque :

Madame MARTEL Mireille précise que la commission a reçu la présentation du projet pédagogique de la bibliothèque. Il est noté une très forte augmentation des abonnés, surtout des petits.

La commission valide le renfort.

Organisation du télétravail dans la collectivité :

Les membres de la commission sont favorables au télétravail.

Astreintes dans la collectivité :

Le régime des astreintes doit être modifié et les délibérations seront proposées à un prochain conseil municipal. Une validation sera demandée au Comité Technique territorial du CDG 74.

Ticket restaurant :

Madame MARTEL Mireille informe que la commission est favorable à l'attribution des titres restaurants. Ce dossier a bien avancé. Le montant des tickets restaurant s'élèverait à 7€, 60% du ticket serait à la charge de la collectivité et 40% à la charge de l'agent. Le nombre mensuel des tickets proposé est de 15/mois pour un temps plein, et sera dégressif selon les temps partiels.

Monsieur VINET Philippe demande si les jours de télétravail sont comptés dans le quota des tickets.

Madame BERGOEND Myriam explique le fonctionnement des tickets restaurants et le choix possible pour l'employeur. Elle indique que la part salariale est retirée automatiquement du bulletin de salaire. Concernant le nombre de tickets, la commission souhaite respecter l'équité entre tous les agents.

Madame ANTHONIOZ Isaline précise que selon elle la carte est aussi pratique que les chèques papiers. Mais, d'après les utilisateurs, il est à noter que les chèques « papiers » sont plus flexibles que le système par carte.

Monsieur VINET Philippe indique qu'il soutient la décision de la commission.

Monsieur le Maire demande que le sujet soit à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal.

Restaurant scolaire :

Madame MARTEL Mireille indique que l'association « Les Potes au feu » cesse son activité pour la prochaine rentrée scolaire. Une reprise du personnel est en cours par la commune et il fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

3. TRAVAUX EN COURS.

Parking des P'teaux :

Monsieur le Maire informe que les travaux du parking des P'teaux ont commencé.

Piste de luge :

Monsieur le Maire indique que les travaux avancent au mieux. La charpente est levée.

Madame MARTEL Mireille informe que le bâtiment « partie technique » devra être prêt en même temps que l'exploitation de la luge.

Monsieur le Maire signale que la tension du câble ne se trouve pas dans le bâtiment technique, mais il se situe dans le sous-sol du bâtiment du snack et donc ce bâtiment doit être finalisé aussi.

Pistes :

La SAGETS a commencé les travaux de pistes

Convention de pistes :

Monsieur BERGOEND Simon informe que la commune a reçu 8 conventions de pistes VTT signées pour la création de la piste « DH bleue Char de la Côte ». Une relance des propriétaires doit être effectuée. Il s'agit de la création d'un retour facile qui n'existait pas dans le secteur.

4. QUESTIONS DIVERSES.

Coupe du Monde de VTT 2023 :

Monsieur MUGNIER Michel indique que le Département est organisateur et qui doit contractualiser avec ESO Sport.

Monsieur VINET Philippe précise que le Conseil Départemental doit soumettre une convention à la commune après cette étape. Néanmoins, nous avons anticipé pour monter un budget prévisionnel qui sera présenté au prochain conseil municipal pour ensuite établir une convention avec l'Office de Tourisme.

Monsieur MUGNIER Michel précise qu'il est peu probable que la Région subventionne cet évènement compte tenu de l'engagement du Département. Un budget communication est affecté par le Département à l'évènement pour Les Gets, Morzine-Avoriaz, Châtel et Les Portes du Soleil ; il conviendra d'assurer la répartition en regard des engagements financiers de chacun.

Championnats du monde de ski junior 2024 :

Monsieur BERGOEND Simon indique que la Commune a reçu réponse du Département suite aux demandes de subventions pour les travaux liés à cette épreuve. Sont écartés du financement l'extension de la ligne du téléski ainsi que l'éclairage de la piste ; la partie enneigeurs bénéficie pour sa part d'un financement.

Association Montagne Verte de Morzine :

Madame Laurence TRICOU informe le Conseil municipal que l'association Montagne Verte à Morzine l'a interrogé pour savoir qu'elle était la politique locale environnementale de la commune des Gets. Elle indique que nous n'allons pas en débattre ce soir, mais ils ont envoyé une invitation à tous les Maires pour un voyage et attendent sa réponse.

Monsieur BERGOEND Simon indique que l'association Montagne Verte a été reçue en mairie en début de mandat.

Madame Laurence TRICOU confirme que 2 membres avaient été reçus en 2021.

Monsieur Philippe VINET indique que le bureau de la CCHC a reçu une invitation de la part de l'association le 12 et 13 juin 2023 en Suisse.

Monsieur le Maire décline l'invitation du voyage.

Multipass :

Monsieur Christophe MUTILLOD explique que les adhésions des hébergeurs ont été faites avec du retard. Elle est en ligne depuis ce jour.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Vote du règlement de la chambre funéraire communale ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le règlement applicable dans le cadre de la maison funéraire de la commune des Gets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le règlement de la chambre funéraire communale.

DONNE tous pouvoirs au Maire, pour les actes relatifs à la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire informe qu'il y a des réserves concernant le carrelage et le granit. L'entreprise doit reprendre dans sa globalité cette partie.

Il est précisé qu'une entreprise du marché doit intervenir par la suite pour installer les gardes corps.

5.2. Autorisation de supprimer des documents du fond de la Bibliothèque municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

6. FINANCES LOCALES

6.1. Création d'un budget annexe – Chambre funéraire communale ;

VU le code des Collectivités territoriales et ses dispositions relatives au SPIC ;

VU l'instruction M4 ;

Vu les articles 205 à 210 de l'annexe 2 du code des impôts ;

Pour assurer la gestion de la maison funéraire, au regard de la réglementation, il est nécessaire que le conseil municipal, autorise la création d'un budget annexe, pour la gestion de ce bâtiment.

M. le Maire indique, que ce budget annexe sera dénommé « Maison funéraire », il retracera toute la comptabilité liée au service de la maison funéraire autant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans le cadre de la réalisation du bâtiment, ce dernier bénéficiera de versement de subvention d'équipement de la part du budget principal et pourra aussi annuellement bénéficier d'une subvention de fonctionnement, afin de permettre de garder un prix maîtrisé, pour la gestion de cette chambre funéraire.

Il indique que ce budget relèvera de la comptabilité M4, et sera ouvert dès l'exercice 2023, date de mise en service du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE la création d'un budget annexe « Maison funéraire » concernant la gestion de cette chambre funéraire ;

PRECISE que ce budget annexe relèvera de la comptabilité M4 ;

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

6.2. Vote du tarif de la chambre funéraire communale ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les tarifs applicables pour l'occupation de la maison funéraire de la commune des Gets

PRESTATION	TARIFS TTC
Frais d'admission	150,00 €
Location salle de soins et de préparation du corps	130,00 €
Location d'un grand salon d'exposition (forfait)	400,00 €
Location d'un petit salon d'exposition (forfait)	200,00 €
Location cellule réfrigérée par jour	50,00 €
Habitant en résidence principale	Abattement 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE les tarifs ci-dessus ;

DONNE tous pouvoirs au maire, pour les actes relatifs à la présente délibération.

Discussion :

Madame TRICOU Laurence demande comment fonctionne la location de la cellule réfrigérée ?

Monsieur ANTHONIOZ Henri lui indique que la cellule réfrigérée sera utilisée par les pompes funèbres lorsque la sépulture se fait un peu plus tard.

Monsieur VINET Philippe précise que la commune est dans l'obligation de fixer un tarif.

Monsieur BERGOEND Simon informe que la commune s'est appuyée sur les tarifs des communes voisines.

Madame TRICOU Laurence a discuté avec la commune de Montriond concernant le fonctionnement de leur chambre funéraire et des tarifs. Elle indique que la salle de soins et de préparation du corps est utilisée une seule fois. Elle propose de retirer le mot « jour » à la présente délibération.

Monsieur Gregory DELECHAT demande comment fonctionne les prix de location du salon d'exposition lorsque deux familles sont reçues en même temps. Il est décidé par le Conseil Municipal de faire un tarif de location spécifique pour le petit salon.

7. COMMANDE PUBLIQUE

7.1. Approbation du principe de délégation du service public pour la gestion des services touristiques de la commune des Gets

Le Maire :

REvient devant le Conseil municipal pour évoquer le choix de mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des services touristiques de la commune des Gets conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

La commune des Gets (Haute-Savoie) est autorité organisatrice du service public touristique de la station des Gets.

Par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la SAGETS et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public portant sur les différents services touristiques de la station, principalement :

- Le service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station des Gets, ainsi que le cas échéant des activités de diversification exercées à partir des installations de remontées mécaniques et à l'intérieur du périmètre ;
- Le golf et son restaurant ;
- Les tennis
- La patinoire
- L'espace de loisirs du lac
- Le restaurant du lac
- La halte-garderie touristique
- Le poney-club

Le contrat a été conclu pour une durée initiale de 15 années, prolongée par un avenant n° 9 signé le 27 juillet 2022, jusqu'au 31 août 2023.

PRECISE que les communes sont, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et plus particulièrement de l'Article L.342-9, autorités organisatrices du service public des remontées mécaniques et de l'exploitation des pistes de ski sur leurs territoires respectifs.

La commune a mené une réflexion sur le renouvellement de cette concession au cours des deux dernières années. In fine, la solution la plus sécurisée juridiquement et vers laquelle la commune souhaite s'orienter est la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, plutôt que de s'appuyer sur un opérateur in house. Elle souhaite ainsi sélectionner, en conformité avec le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, le futur concessionnaire de service public.

La commune envisage, également, d'optimiser l'économie générale du contrat portant sur les services touristiques, et de définir un nouveau programme d'investissements visant à répondre aux nouveaux enjeux environnementaux et économique, tout en améliorant la qualité de service rendue aux différents usagers.

A l'issue de ces réflexions, la commune s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une concession de service public.

Outre l'optimisation du service et la conduite de ce nouveau programme d'investissements, la convention de concession de service public a également pour objectif le maintien d'un modèle économique vertueux pour la commune, fondé notamment sur le versement des redevances par le concessionnaire et la poursuite de la politique de diversification des activités touristiques.

PRESENTE son rapport préparatoire à la délégation de service public qui retrace les alternatives qui s'offrent à la commune pour l'organisation de ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour la gestion des services touristiques de la commune des Gets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des Articles L.3000-1 et R.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire à la délégation,

APPROUVE le principe de délégation du service public pour la gestion des services touristiques de la commune des Gets

MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues dans le Code de la Commande Publique.

7.2. Avenant N°10 de la convention de Délégation de Service Public du 1^{er} janvier 2008 ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de sortir de la salle pour les prochains points. Les Administrateurs de la SAGETS ne sont pas autorisés à débattre et à voter pour les points 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2.

La présidence de la séance est donnée à Madame Isaline ANTHONIOZ, Conseillère municipale.

Après vérification, le nombre de présent passe à 4 membres et le quorum n'est pas atteint. Ces points seront mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, le quorum ne sera plus obligatoire afin de débattre et de voter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h12.

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 15 mai 2023

Le Maire
Henri ANTHONIOZ

